

**PUBLICATION
OCCASIONNELLE DE SAIIA**

Analyser les questions essentielles de politique
et de gouvernance en Afrique et au-delà



**LIBERTÉ DES MÉDIAS,
TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE**

Raymond Louw

Numéro 11, septembre 2008

A propos de SAIIA

L'Institut Sud-africain des Affaires Internationales (SAIIA) est fier d'être depuis longtemps reconnu comme le premier institut de recherche sur des questions internationales en Afrique du Sud. Nous sommes une cellule de réflexion indépendante, non-gouvernementale, dont les objectifs stratégiques principaux sont d'apporter une contribution efficace à la politique du gouvernement et d'encourager un débat plus large et mieux informé sur les affaires internationales. C'est à la fois un centre de recherche d'excellence et un lieu de rencontre visant à stimuler les discussions publiques. Les publications de cette série présentent des analyses thématiques acerbes et offrent un ensemble de perspectives sur les questions clés de politique et de gouvernance en Afrique et au-delà.

A propos du programme

Depuis 2002, le Programme de Gouvernance et du MAEP de SAIIA a permis la promotion de débats publics et de bourses d'étude sur les questions cruciales de gouvernance et de développement en Afrique et au-delà. Ce programme vise à perfectionner les décisions politiques publiques en associant les gouvernements, les citoyens et les chercheurs à travers un ensemble de publications, d'ateliers de formation et de bourses de recherche. Le projet travaille sur le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs et sur la gouvernance dans presque 20 pays d'Afrique. SAIIA est ouvert à toutes propositions de documents originaux relatifs à la bonne gouvernance en vue de considérer leur publication dans cette série.

Editeurs de cette collection : Steven Gruzd steven.gruzd@wits.ac.za et Ross Herbert ross.herbert@wits.ac.za

Le Programme de Gouvernance et du MAEP remercie Dianna Games, John Gaunt, Rex Gibson, Barbara Ludman, Richard Steyn et Pat Tucker pour leur assistance éditoriale dans la préparation de ces articles.

SAIIA présente ses plus vifs remerciements à l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en Afrique du Sud qui a soutenu généreusement le Programme de Gouvernance et du MAEP dans cette série.

Les articles ont également été traduits en Français par Beullens Consulting fabien@bconsult.co.za et AlaFrench (www.alafrench.com).

Autres publications

The African Peer Review Mechanism: Lessons from the Pioneers (le mécanisme africain d'évaluation par les pairs : les leçons à tirer des pionniers) est la première étude approfondie sur le MAEP, elle étudie ses défis pratiques, théoriques et diplomatiques. Les difficultés rencontrées par la société civile pour faire entendre sa voix ont été présentées dans des études de cas au Ghana, au Kenya, au Rwanda, à l'île Maurice et en Afrique du Sud. Cette étude présente 80 recommandations pour renforcer le MAEP.

Le DVD-ROM *APRM Toolkit (Trousse à outils du MAEP)* est une librairie électronique de ressources destinée aux universitaires, diplomates et activistes. Il a été créé en anglais et en français, et inclut des interviews filmées, des guides sur les mécanismes et études de responsabilité participative, un ensemble complet des documents officiels du MAEP, les normes de gouvernance et de nombreux articles et rapports de conférence. Ce DVD-Rom est inclus dans le livre *Pioneers (Pionniers)*.

APRM Governance Standards: An Indexed Collection (Les normes de gouvernance du MAEP: Une collection répertoriée) contient toutes les normes et tous les codes mentionnés dans le MAEP que les pays signataires doivent ratifier et appliquer, et ceci réuni dans un volume de 600 pages. Il est également disponible en Français.

Planning an Effective Peer Review: A Guidebook for National Focal Points (Planifier une Évaluation par les Pairs réussie : Un guide pour les Points Focaux nationaux) expose les principes pour diriger un procédé MAEP national solide et crédible. Cet ouvrage fournit des conseils pratiques sur la façon de former des institutions, de diriger des recherches, l'implication du public, les prévisions budgétaires et les médias. Il est également disponible en Français et en Portugais.

Influencing APRM: A Checklist for Civil Society (Influencer le MAEP : un guide pour la société civile) apporte des conseils stratégiques et tactiques aux organisations de la société civile sur la façon de s'engager avec les différents acteurs et institutions, afin d'avoir un impact politique dans le cadre de leur processus national de MAEP. Il est également disponible en Français et en Portugais.

Institut Sud-Africain d'Affaires Internationales
Jan Smuts House, East Campus, University of the Witwatersrand
PO Box 31596, Braamfontein 2017, Johannesburg, South Africa
Tel +27 11 339-2021 • Fax +27 11 339-2154
www.saiia.org.za • info@saiia.org.za

Page de couverture conçue par Claire Waters

© SAIIA. Tous droits réservés. Toute reproduction, utilisation, stockage dans un système d'extraction ou transmission en totalité ou en partie de cette publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit — support électronique ou mécanique, photocopie ou autre — est interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur (ou des auteurs) et ne traduisent pas nécessairement celles du SAIIA.

PUBLICATION OCCASIONNELLE DE SAIIA

**Analyser les questions essentielles de politique
et de gouvernance en Afrique et au-delà**



LIBERTÉ DES MÉDIAS, TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE

Raymond Louw

Numéro 11, septembre 2008

Résumé

Une bonne gouvernance est-elle possible sans des médias libres et indépendants ? Le premier outil de gouvernance et de responsabilité de l'Afrique, le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) – semble avoir ignoré cette question.

Dans les premières versions des questionnaires d'auto-évaluation présentés aux pays participant au MAEP, on notait l'exigence, listée dans les critères de bonne gouvernance, de médias libres et indépendants. Mais celle-ci a disparu des versions suivantes.

En voici une raison possible : quelques 48 pays sur les 53 que compte le continent disposent de lois « d'insulte » et de diffamation criminelle qui criminalisent le rapport critique de la conduite des fonctionnaires. Dans certains cas, celles-ci ne concernent que les chefs d'Etat et autres fonctionnaires de haut rang, mais dans d'autres, cette protection est étendue à quiconque travaillant pour l'Etat. Ces pays ne seraient pas reçus à l'examen de « bonne gouvernance » s'ils devaient démontrer que leurs médias étaient libres.

Dans des études de cas de quatre pays ayant choisi de participer au MAEP – le Ghana, le Kenya, le Rwanda et l'Afrique du Sud, nous nous sommes penchés sur la manière dont les questions relatives à la liberté d'expression étaient couvertes dans leurs rapports à l'Union Africaine. Au Kenya par exemple, la presse est perçue comme un outil de dénonciation essentiel de la corruption ; au Rwanda, la question est compliquée par le rôle joué par certains journalistes – et d'autres déguisés en journalistes - au cours du génocide de 1994.

Raymond Louw est rédacteur et éditeur du Southern Africa Report, une lettre d'information sur l'actualité hebdomadaire à circulation privée. Il a été rédacteur en chef du Rand Daily Mail (1966-1977), puis en est devenu le directeur général (1977-1982). Il a travaillé au Sunday Times de Johannesburg (rédacteur) et pour des journaux dans le Sussex, Cumbria et à Londres, en Angleterre, pendant six ans. Il est actuellement aussi le représentant africain du Comité Mondial pour la Liberté de la Presse, le vice-président du bureau sud-africain de l'Institut des Médias d'Afrique australe (Misa) et président du Comité sur la Liberté des Médias du Forum National des Rédacteurs sud-africain. Il fait activement campagne en faveur de la liberté de la presse et codirige actuellement une campagne visant à éliminer les « lois d'insulte » dans toute l'Afrique. Il a reçu le Prix 2005 pour la Liberté de la Presse du Misa, le Prix Pringle (deux fois) et le Prix Mond-Shanduka pour l'ensemble de son œuvre. Une version préliminaire de cet article a été présentée à l'atelier « MAEP et Réforme » organisé par l'Institut Sud-africain des Affaires Internationales (SAIIA) au Birchwood Hotel, à Johannesburg, du 20 au 22 novembre 2007.

Pourquoi la liberté des médias est-elle importante pour la gouvernance ?

Quelle est l'importance de la liberté des médias dans le contexte de la bonne gouvernance politique ? Selon les journalistes, la bonne gouvernance n'existe que s'il existe des médias libres et indépendants jouant le rôle de chiens de garde. Ceci signifie garder l'œil sur les politiciens au niveau de leurs capacités administratives et de leurs rôles de définition des lois. Ceci signifie aussi tenir un rôle de surveillance des représentants du gouvernement au niveau de la réalisation de leurs fonction administrative et de gestion du gouvernement. Cela signifie qu'ils observent les membres les plus importants comme les membres les moins importants de la fonction publique dans leur manière de traiter la législation, le public et leurs collègues.

Un média qui est lié au gouvernement - comme les médias dans un pays tel que le Zimbabwe, où le gouvernement est le propriétaire de la majorité des médias - ne peut tenir ce rôle. Et en effet, comme l'histoire récente de ce pays l'a prouvé, des médias sous contrôle ne critiquent pas le gouvernement ni ne mettent en avant ces lacunes et celles de ses employés . Le résultat est un glissement vers l'autoritarisme et la corruption.

Seuls des médias libres et indépendants – indépendants des contrôles du gouvernement et libres de soulever des questions - peuvent faire ce travail. Un des pays dans lequel cela se produit en Afrique, avec des résultats variables certes, est l'Afrique du Sud. Les médias peuvent faire des erreurs, mal interpréter certains faits, mais dans l'ensemble, il s'agit de médias inquisiteurs et critiques qui soulignent les lacunes du gouvernement.

Peu importe à quel point un pays utilise le terme « démocratique », que ce soit dans le nom ou dans la description du pays, à moins qu'il ne tolère au moins ou fasse au mieux la promotion des médias libres et indépendants et de tout ce que cela accompagne – comme l'accès à l'information et la diffusion la plus large possible de celle-ci - ce terme est dénué de sens et le gouvernement est inévitablement autoritaire.

Ceci est le point de vue d'un journaliste. Mais le soutien exprimé vis-à-vis de ce point de vue est impressionnant.

La Section 16 de la Constitution sud-africaine indique que la liberté des médias est un droit. Il est important de noter que de tous les segments de la société commerciale, et de toutes les industries qui composent ces segments, aucun autre n'est spécifiquement identifié comme méritant la protection totale de la Constitution. Les devoirs d'aucun autre segment commercial ne sont soulignés dans ce document, le principal document fixant les règles d'un pays. La Constitution est la loi suprême d'Afrique du Sud et toute loi ou conduite contraire à celle-ci est invalide. Les obligations qu'elle impose doivent également être respectées.

L'interprétation de ces règles signifie que la liberté des médias est une valeur clé dans un pays démocratique. L'une des exigences relatives à l'exercice de la liberté est qu'il doit s'agir d'une institution indépendante ; un média qui n'est pas totalement indépendant, comme un média possédé par l'Etat, ne peut être jugé libre.

Un soutien encore plus important de cette interprétation a été exprimé par les juges des Hautes Cours d'Afrique du Sud qui ont voté le caractère indispensable de la liberté de la presse, constituant une étape clé de la démocratie. L'un de ces jugements a été exprimé par Mlle Justice Kate O'Regan, de la Cour Constitutionnelle, dans un cas où le syndicat de défense national sud-africain a poursuivi le Ministre de la Défense. Elle a déclaré ce qui suit : « La liberté d'expression est au cœur de la démocratie. Il s'agit d'une chose précieuse pour de nombreuses raisons, y compris sa fonction instrumentale en tant que garant de la démocratie, sa reconnaissance implicite et la protection de l'agence morale des individus de notre société, et sa facilitation de la quête de la vérité par les individus et la société dans son ensemble. La constitution reconnaît que les individus de notre société doivent être capables d'entendre, de former et d'exprimer des opinions et des points de vue en toute liberté sur une large gamme de questions. »

Ce point de vue est également soutenu par les tribunaux de l'Union Européenne, de l'Amérique du Nord et de nombreux autres pays du monde. Il est également soutenu par :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies – l'Article 19 indique ce qui suit : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir ou de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

- La Commission Africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples de l'Union Africaine, dont la Déclaration de Principe sur la Liberté d'Expression en Afrique décrit l'importance de la liberté des médias en ces termes : « La liberté d'expression et d'information, y compris le droit de chercher, de recevoir et de communiquer des informations et idées de toute sorte, oralement, par écrit ou par impression, sous forme artistique ou sous toute autre forme de communication, y compris à travers les frontières, est un droit fondamental et inaliénable et un élément indispensable de la démocratie. Aucun individu ne doit faire l'objet d'une ingérence arbitraire à sa liberté d'expression. » Ceci est cependant limité par la clause de limitations standard qui présente elle-même des limites : « Toute restriction à la liberté d'expression doit être imposée par la loi, servir un objectif légitime et être nécessaire dans une société démocratique ». Dans son préambule, elle affirme que ses signataires sont « convaincus que les lois et coutumes qui répriment la liberté desservent la société ».
- La Déclaration de Windhoek sur la Promotion d'une Presse Africaine Indépendante et Pluraliste du 3 mai 1991, qui énonce ce qui suit : « Conformément à l'esprit de l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la création, le maintien et le renforcement d'une presse indépendante, pluraliste et libre sont indispensables au progrès et à la préservation de la démocratie dans un pays, ainsi qu'au développement économique. Par presse indépendante doit s'entendre une presse sur laquelle le pouvoir public n'exerce ni emprise politique ou économique ni contrôle du matériel et des équipements nécessaires à la production et à la diffusion de journaux, magazines et périodiques.
- La Charte Africaine pour la Radiodiffusion, une retombée de la Déclaration de Windhoek, qui a été adoptée 10 ans plus tard.
- De nombreuses autres déclarations qui ont été adoptées par les gouvernements.

Il est significatif que l'une des premières actions menées par l'Allemagne au sortir de l'horreur du Nazisme ait été d'incarner les valeurs d'une presse libre et indépendante et de la liberté d'expression, une caractéristique de sa constitution et de celles de ses *Landen* qu'elle préserve maintenant jalousement.

Tout ceci s'ajoute au simple fait qu'un pays ne peut affirmer conduire une « bonne gouvernance politique » s'il ne maintient pas et n'entretient pas la présence d'une presse libre et indépendante - et il est nécessaire de garder à l'esprit qu'une presse libre n'est pas une condition qui s'applique à une communauté réduite ; une presse libre signifie la liberté de chaque citoyen, et donc de chacun.

Questions et tendances clés relatives à la liberté des médias en Afrique

L'Union Africaine (UA) a ignoré les faits mentionnés ci-dessus dans la rédaction des règles et processus du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP). Dans l'énoncé des critères sous-jacents à l'évaluation de la bonne gouvernance, le MAEP liste :

- L'adoption de codes, de normes et d'indicateurs de bonne gouvernance clairs aux niveaux national, régional et continental ;
- L'existence d'une fonction publique responsable, efficace et effective ;
- L'assurance d'un fonctionnement effectif du parlement et des autres institutions de responsabilités, des comités parlementaires et des organes de lutte contre la corruption ;
- L'assurance d'un système judiciaire indépendant.

Il fait également référence à un système politique dans lequel les personnes sont libres de s'affilier à des partis politiques qui sont à leur tour libres de faire campagne et d'entrer en concurrence pour l'obtention du pouvoir.

Il s'agit certes de fonctions admirables, mais qui ne peuvent être réalisées sans l'existence de médias libres et indépendants dans un pays opérant dans un cadre juridique qui non seulement garantit la liberté, mais dispose également de mécanismes visant à lutter contre les ingérences dans la liberté d'expression et l'accès et la diffusion les plus larges possibles de l'information.

Un facteur qui pourrait avoir influencé l'UA à exclure des médias libres et indépendants des exigences à une

bonne gouvernance dans le MAEP est probablement la situation de la liberté des médias en Afrique. La plupart des pays dispose de « lois d'insulte » qui empêchent les médias de jouer un rôle libre et indépendant. Ainsi, une telle exigence disqualifierait la plupart des pays d'Afrique de participer à la section du MAEP consacrée à la « bonne gouvernance politique » et ferait sérieusement entrave au projet, voire le dilapiderait totalement.

Une discussion plus approfondie de cette question est présentée dans la section ci-dessous consacrée au Congrès de l'Association Mondiale des Journaux (AMJ) qui s'est tenu au Cap en juin 2007.

Faiblesses dans le questionnaire relatif aux médias

L'approche du Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) sur cette question et la documentation disponible reflète le déni des protocoles présentés ci-dessus. Des tentatives de rectifier cette omission ont émané de la part de l'ancien président mozambicain, Joaquim Chissano, lors de sa présidence de l'UA, du président Thabo Mbeki lorsqu'il occupait également ce même poste, ou encore du Professeur Wiseman Nkuhlu lorsqu'il était à la tête du Secrétariat du Nepad, ainsi que d'autres représentants, mais tous ont ignoré la question.

A la lumière des protocoles présentés ci-dessus, il est surprenant que le MAEP ne fasse pas spécifiquement référence au rôle des médias dans les critères de bonne gouvernance. Les critères tels qu'ils sont présentés dans la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprise (Section 14) liste les quatre exigences essentielles considérées par l'UA comme constituant une bonne gouvernance (auxquelles il est fait référence ci-dessus).

Ceci suit la Section 13 « en soutien à la démocratie et au processus démocratique », qui porte sur des constitutions reflétant l'éthos démocratique, la promotion de la représentation politique, l'existence d'administrations électorales crédibles dans des environnements politiques libres et justes et le respect des principes de promotion de la démocratie de l'UA, tout en mettant l'accent sur la sensibilisation à la Charte Africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples.

Ces exigences sont toutes excellentes et hautement importantes pour un pays aspirant à des références de bonne gouvernance. Mais celles-ci ne suffisent pas. Il n'existe aucune exigence pour qu'un pays œuvre à l'existence de médias libres et indépendants.

Les Etats membres de l'UA devraient avoir conscience d'une telle lacune. Au moment de la conception du questionnaire du MAEP, on y trouvait une exigence de médias libres et indépendants dans les critères de bonne gouvernance, mais elle a disparu sans explication peu de temps avant la publication du questionnaire.

En juillet 2006, Kofi Annan, alors Secrétaire-Général des Nations Unies, indiqua aux chefs d'Etat de l'UA ses critères de bonne gouvernance à Addis-Abeba. Il répéta la liste de l'UA mais ajouta, en insistant dessus, l'exigence de « médias libres et indépendants ».

Aucun des chefs d'Etat n'a réagi. Aucun d'entre eux n'a semblé noter qu'il s'agissait d'une omission flagrante de la Déclaration de l'UA et des critères de bonne gouvernance du MAEP. C'était comme si, pour un homme, ils évitaient consciencieusement de devoir reconnaître que les médias ont un rôle tout particulièrement important à jouer dans la bonne gouvernance démocratique.

Dans les nombreuses pages de la déclaration et des documents qui s'y rattachent, les médias n'apparaissent qu'une seule fois, dans une section consacrée à la promotion des droits de l'Homme, où les Etats acceptent de « garantir une libre expression « responsable », y compris la liberté de la presse ».

L'Institut International de la Presse, dans sa critique du Nepad, rejeta cette clause, indiquant qu'elle n'était pas suffisamment spécifique pour la bonne gouvernance et que la contrainte de « responsable » était « un terme souvent utilisé pour limiter la liberté des médias ».

Jusqu'à maintenant, bon nombre d'entre nous qui appartenons à des organisations des médias, se bat pour que les critères de bonne gouvernance soient développés afin d'inclure cette exigence importante, mais sans résultat.

Le questionnaire présente d'importantes lacunes du point de vue des questions relatives au fonctionnement

des médias et de la question de savoir s'ils sont libres et indépendants. Cela commence par l'omission de toute référence à la « promotion d'une liberté d'expression et d'une presse libre et indépendante » dans la liste officielle des engagements inscrits dans les Définitions de la Section 1 du questionnaire – « Démocratie et Gouvernance Politique ». En rectifiant cette omission, l'engagement à promouvoir des médias libres et indépendants devrait être placé aussi haut que possible dans cette section sous la référence de la liberté de l'individu.

Le questionnaire présente des lacunes en ce qu'il échoue à exiger des informations sur les attitudes d'un pays vis-à-vis des codes et des normes. Il ne questionne pas non plus les pays sur leurs attitudes et leur conduite à l'égard des médias, les cadres législatifs dans lesquels les médias opèrent ou les déficiences des médias.

Nous avons indiqué en Annexe A la manière dont le questionnaire pourrait être amélioré afin d'intégrer des questions perspicaces sur la manière dont un pays traite ses médias et sur son approche des questions relatives à la liberté des médias, tout ceci étant absent du questionnaire actuel. Ces propositions définissent les omissions et les faiblesses du questionnaire. Une plainte majeure est la décision de permettre aux pays de raccourcir le questionnaire. Ceci produit une approche sélective pouvant compromettre l'évaluation.

Il est important de signaler que le questionnaire est relié au Protocole d'Accord du Mécanisme d'Évaluation par les Pairs ratifié par les dirigeants africains dans la liste des exigences définissant la bonne gouvernance. Aucune référence n'est faite au rôle central joué par des médias libres et indépendants, qui est un élément absolument essentiel si l'on veut parvenir à une bonne gouvernance. L'exclusion de ce critère de bonne gouvernance démocratique pose le risque que des États autoritaires pourraient assez aisément être « reçus » au test de bonne gouvernance du MAEP.

Examinons maintenant l'étendue de la couverture des questions relatives aux médias dans les rapports du Ghana, du Kenya, du Rwanda et de l'Afrique du Sud. Cette étude montre qu'aucun de ces pays ne reconnaît le rôle des médias libres et indépendants comme facteur essentiel au maintien d'une bonne gouvernance démocratique dans un pays, grâce à leur rôle de chien de garde, bien que le Kenya fasse référence à l'efficacité de la presse après que des informateurs aient mis en avant le problème de la corruption. Ils reconnaissent tous le rôle des médias dans la diffusion des informations relatives au MAEP, mais aucun d'entre eux n'étudie les fonctions normales des médias du point de vue de l'information du public et des obstacles juridiques et autres freinant l'élan médiatique, et la nécessité de supprimer ces obstacles.

On remarquera surtout la quantité d'espace disproportionnée consacrée aux femmes et aux enfants ainsi qu'à d'autres questions dans le MAEP, *aussi importantes que ces questions soient*, par rapport à l'attention minimale consacrée aux médias et à leur rôle fondamental dans la promotion de la bonne gouvernance.

Peut-être n'est-ce pas une surprise, étant donné que le MAEP évite la question des médias, que le processus ne liste pas le rôle des médias libres et indépendants comme une exigence essentielle à l'évaluation d'une bonne gouvernance politique et démocratique et qu'il porte une attention superficielle à la liberté des médias dans sa documentation, comme les guides du processus de MAEP et son questionnaire.

La partie suivante se consacre à l'étendue de la couverture des questions relatives aux médias dans les Rapports Nationaux d'Évaluation du Ghana, du Kenya, du Rwanda et de l'Afrique du Sud.

Afrique du Sud

La référence aux médias dans le rapport de l'Afrique du Sud est peu importante et se rapporte essentiellement à son rôle en tant que transmetteur de nouvelles et d'informations relatives au processus d'Évaluation par les Pairs, avec des mentions singulières indiquant qu'il s'agit d'un secteur « très dynamique » ou qu'il existe une suspicion mutuelle entre ce dernier et les autorités. On y trouve également une référence au fait que les médias ont été consultés au cours du processus national d'auto-évaluation.

Cependant, en dépit du fait que les consultations et que les propositions au Conseil National de Gouvernance (CNG) étaient présentées par le Forum National des Rédacteurs Sud-Africains et le bureau sud-africain de l'Institut des Médias d'Afrique australe (Misa), ce dernier s'étant vu accorder le statut de partenaire de recherche, rien de cette consultation n'apparaissait dans le rapport.

Les deux organisations ont procédé à des représentations énergiques au sujet de la liste des lois héritées de l'apartheid et des régimes précédents, et qui constituent des ingérences graves dans la liberté des médias. Les deux organisations ont indiqué que les médias avaient essayé depuis plus d'une décennie d'engager des discussions avec le gouvernement quant à l'amendement ou à la suppression de ces lois car elles sont en conflit avec la Constitution, mais ceci n'a pas été reconnu par le CNG et a été ignoré dans le rapport.

Le manque d'intérêt dans les médias comme composante essentielle de la bonne gouvernance ou dans la promotion de leur liberté et de leur indépendance est illustré par l'omission dans le rapport de toute référence aux médias dans sa liste des « neuf objectifs clés » dans le domaine thématique de la gouvernance politique. Le rapport liste les éléments suivants :

1. Eviter et réduire les conflits intra- et inter-pays
2. La démocratie constitutionnelle, y compris la concurrence politique périodique et la possibilité de choisir, l'état de droit, une déclaration des droits et la suprématie de la constitution sont fermement établis dans la constitution
3. La promotion et la protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques tels qu'ils sont entérinés dans tous les instruments des droits de l'Homme africains et internationaux
4. Le maintien de la séparation des pouvoirs, y compris la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'un parlement efficace
5. S'assurer que les fonctionnaires sont responsables, efficaces et effectifs
6. Lutter contre la corruption dans la sphère politique
7. La promotion et la protection des droits de la Femme
8. La promotion et la protection des droits de l'Enfant et des Jeunes
9. La promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées et les réfugiés.

Cela ne devrait pas être surprenant lorsque le rapport affirme que « le mandat du MAEP est de s'assurer que les politiques et les pratiques des pays participant sont conformes aux valeurs, aux principes, aux codes et aux normes entérinés dans la Déclaration du Nepad sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprise. Cet instrument couramment accepté pour l'autocontrôle inclut en son épicerie la diffusion des pratiques d'excellence et la rectification des déficiences sous-jacentes dans la gouvernance et les processus de développement socio-économique au sein des Etats membres de l'UA. Le cadre vise à encourager et à développer une direction responsable par le biais d'un processus d'autoévaluation, d'un dialogue constructif entre pairs et le partage d'informations et d'expériences communes afin de renforcer les pratiques réussies et exemplaires au sein des pays africains. »

Cette Déclaration aborde très rapidement la liberté des médias, mais ne reconnaît pas le rôle clé des médias en leur qualité de chien de garde de la démocratie et ne liste pas non plus le moindre rôle joué par les médias dans l'observation de la bonne gouvernance.

Au contraire, probablement à cause de la sensibilité du gouvernement vis-à-vis de la question de la corruption, en particulier parmi les fonctionnaires, le Panel du MAEP recommande de limiter la liberté des médias en demandant que les rapports sur la corruption exigent que les sources d'informations soient « vérifiables », ce qui limiterait l'utilisation de sources non-identifiées. La recommandation indique que « l'Afrique du Sud s'engage avec les médias pour qu'ils réalisent leurs comptes-rendus, discussions et débats sur les questions de corruption sur la base de sources d'informations factuelles, objectives ou vérifiables ». Il existe également une suggestion supplémentaire qui sera probablement rejetée par les médias stipulant que l'institution de contrôle chargée de cette activité devrait être le Système de Communication et d'Information du Gouvernement.

Le rapport insiste sur les libertés constitutionnelles listées dans la Constitution sud-africaine, qui est devenue le « fondement de la gouvernance et du développement du pays », mais ne mentionne pas spécifiquement la liberté

des médias. Il indique que la Constitution est soutenue par des institutions démocratiques bien établies et par « des médias et une société civile très dynamiques ».

Ghana

Tout comme l'Afrique du Sud, le Ghana ne reconnaît pas les médias comme étant une composante essentielle des mécanismes permettant de maintenir une bonne gouvernance politique. Le rapport du Ghana montre un degré de sensibilité à l'égard des médias dans le détail qu'il fait des codes signés par le pays, aucune référence n'est faite à un code relatif au maintien de la liberté et de l'indépendance des médias. Il y est vaguement fait référence à un moment à un partenariat entre le gouvernement, les médias et la presse, sans indiquer la tâche à laquelle le partenariat s'attèlera et permettra de compléter.

L'une des recommandations formulées est que le pays signe les amendements à la Loi Constitutive de l'Union Africaine de 2003, mais il n'est pas indiqué si ces amendements se rapportent en partie à la liberté des médias.

Le Rapport National d'Evaluation fait référence à un rôle informatif des médias, indiquant qu'il devrait exister un libre flux d'informations et un accès à des médias et à une presse publics et contrôlés par le public, de sorte que le public soit adéquatement informé des questions qui sont du domaine public et des options politiques. Il y est également fait référence à la disposition constitutionnelle des droits de l'Homme pour le droit à une libre parole et à une libre expression et d'accès à l'information.

Il appelle également le gouvernement à faciliter la promulgation d'une loi sur l'accès à l'information afin d'approfondir la liberté d'expression et d'information.

Le Ghana identifie un certain nombre d'éléments constituant les « piliers de la gouvernance démocratique », qui incluent la jouissance des droits de l'Homme, mais aucune référence n'est faite au rôle d'une presse libre.

Son Programme d'Action dans le Cadre des Exigences pour une Bonne Gouvernance Démocratique fait référence à une absence de spécialisation des médias dans le journalisme d'investigation et propose de mettre en place des bureaux spéciaux dans les agences de médias ainsi qu'une formation spécialisée.

Une autre proposition porte sur l'accélération de l'allocation de fréquence d'émission.

Kenya

Bien qu'il n'existe aucune reconnaissance que les médias devraient jouer un rôle central dans le maintien de la bonne gouvernance, le Rapport National d'Evaluation du Kenya reconnaît le rôle des médias dans la gouvernance.

Le Rapport décrit les médias locaux comme un outil d'information efficace dans les cas de corruption car ceux-ci ont joué un rôle important dans l'identification, l'investigation et la production d'articles sur les mauvaises pratiques de gouvernance. Bien qu'il soit noté dans le Rapport d'Auto-évaluation du pays qu'il existe toujours un élément de sensationnalisme dans la presse, il reconnaît que les médias ont un rôle important à jouer dans l'amélioration de la gouvernance du pays et que les médias ont besoin d'un environnement favorable afin de pouvoir jouer ce rôle.

Bien que le rapport du pays fasse référence à la suppression des médias au cours de la période unipartiste de l'Etat, il discute de sa résurrection subséquente comme l'une des forces du pays. Il fait référence sous cet intitulé à une société civile dynamique et diverse, y compris les organes religieux, les organisations non gouvernementales et les médias - papiers et électroniques.

La Mission Nationale d'Evaluation a déclaré : Bien qu'elle note le dynamisme, l'ouverture et la diversité de la société civile et des médias au Kenya - qui constituent des forces spécifiques - elle juge un rapport sur un raid par des agents de l'Etat sur une partie des médias le 2 mars 2006 préoccupant quant à la liberté de la presse. Ce raid avait été entrepris conformément au code pénal, qui autorisait les responsables de la sécurité de l'Etat à intimider « légalement » les professionnels des médias. De plus, la politique existante sur les médias exige d'être renforcée si l'on veut que les intérêts des professionnels des médias et des autres parties prenantes soient efficacement renforcés et assurés.

Le rapport prête à confusion car il passe des références à la répression des médias à celles d'un pays ayant une longue tradition de société ouverte qui se traduit par une liberté de la presse utilisée pour un avantage maximum.

Certains codes ont été signés, dont la Charte de l'ONU et la Charte Africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples, mais certains des codes n'ont pas été promulgués dans la législation locale et lorsqu'ils l'ont été, ils n'ont pas été mis en application.

Ses recommandations sont également contradictoires. Une recommandation est que le gouvernement devrait supprimer toutes les formes de discrimination. Et pourtant, il est également recommandé que le Conseil des Médias ainsi que d'autres organes de réglementation des médias disposent des pouvoirs juridiques nécessaires pour sanctionner les organisations et les professionnels des médias « irresponsables ».

La réponse du gouvernement à ceci laisse percevoir une certaine exaspération quant à l'incapacité de la presse à se décider à propos de la réglementation sur les médias. Le gouvernement a affirmé qu'il appréciait la recommandation relative à la nécessité d'équilibrer la liberté de la presse avec des normes strictes de professionnalisme journalistique.

A l'heure actuelle, les Kenyans se trouvent au cœur d'un débat national sans précédent quant à la législation la plus appropriée à l'industrie des médias, une législation garantissant la liberté de la presse, l'autoréglementation et les sanctions à l'encontre de la publication d'articles manquant de professionnalisme et nuisibles à la société. Un projet de loi sur les médias et une proposition de loi sur la technologie de l'information et des communications ont fait d'objet de nombreux débats entre les parties prenantes, et ont engendré des opinions divisées au sein même des médias kenyans. Il existe des propositions en faveur d'un conseil des médias national de réglementation et indépendant. Une fois le consensus atteint, le gouvernement présentera les versions révisées de ces lois pour qu'elles soient débattues par le Parlement. Ceci devrait améliorer le professionnalisme, l'autoréglementation et la relation entre les médias et le gouvernement.

Une autre recommandation est que la Commission Parlementaire est encouragée à mettre en place un bureau d'informations et d'autres mécanismes de coordination afin de faciliter un engagement mutuellement bénéfique entre le Parlement, les médias et le public en général.

Il appelle également à une loi sur la liberté de l'information et demande dans son Programme d'Action la promotion de médias responsables grâce à l'instauration d'un dialogue avec les propriétaires des médias et à un mécanisme de réglementation qui permettra de sanctionner l'irresponsabilité.

Rwanda

Etant donné le passé de génocide du Rwanda et l'utilisation des médias dans ces meurtres - apparemment essentiellement par des fonctionnaires de l'Etat se faisant passer pour des journalistes, mais qui pourraient avoir également vu la participation de certains journalistes - on observe une circonspection considérable à l'égard de la liberté des médias. Il n'y avait aucune reconnaissance de l'importance de médias libres et indépendants comme facteur fondamental de la promotion de la bonne gouvernance, bien que le rôle traditionnel de reportage des médias dans la diffusion de l'information a été reconnu à maintes reprises.

Le rapport indique que le Rwanda fait des progrès au niveau de la liberté d'expression, de la presse et de l'information et de la liberté d'association. Par exemple, la nouvelle loi sur la presse a été promulguée en 2003, et un Haut Conseil de la Presse (*High Council of Press*, HCP) a été mis en place pour autoriser et approuver divers permis, y compris un permis visant au lancement de stations de radio privées. Il était impossible de confirmer si la liberté d'expression était promue ou minée par le régime réglementaire supervisé par le HCP. Il faudrait pour cela procéder à un sondage d'opinion sur les libertés de la presse au Rwanda.

La Mission Nationale d'Evaluation a confirmé que les problèmes en suspens les plus importants du Rwanda à l'égard des normes et des codes régionaux et internationaux sur la démocratie et la bonne gouvernance politique étaient les suivants : (a) le retard dans l'accès à ces documents ; (b) la garantie de comptes-rendus opportuns sur la mise en œuvre ; et (c) une nationalisation inadéquate. Le Rwanda n'était par exemple pas à jour dans ses

obligations vis-à-vis de ses obligations de compte-rendu relatives à la Charte Africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples, et ce jusqu'à une date récente.

Le rapport présenté au cours de la session 2004 de la Commission Africaine consolidait les rapports précédemment produits par l'organe de contrôle régional des droits de l'Homme.

Un autre problème abordé en détail au cours des activités de la Mission d'Évaluation était l'étendue limitée de la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux que le pays avait déjà consultés.

La Mission conseillait au gouvernement rwandais de :

- Adapter et harmoniser ses lois nationales pour s'aligner sur les engagements internationaux, tout en portant l'attention nécessaire aux réalités propres aux pays.
- Mettre en place une structure interministérielle afin de coordonner les actions pour améliorer les droits de ses citoyens.

Le développement de l'approche des médias au Rwanda, le Rapport National d'Auto-Evaluation sur les Droits Civils et Politiques indiquaient que les Articles 33, 34 et 35 de la Constitution rwandaise garantissaient respectivement la liberté d'expression, de la presse et d'information, ainsi que la liberté d'association. Une nouvelle loi sur la presse a été mise en place en 2003 et le HCP fut créé ; ses fonctions incluaient l'autorisation et l'approbation de divers permis, dont l'un visait à lancer une station de radio privée. L'Etat a également autorisé la création de davantage de journaux.

L'Etat a accordé des licences à six stations de radio privées. L'héritage laissé par le génocide, et plus particulièrement le rôle négatif joué par les médias, continue à informer la prudence de l'Etat à l'égard de la liberté de la presse. La Mission Nationale d'Évaluation a confirmé au cours de ses visites que les membres du Conseil étaient issus des agences de médias et d'associations de journalistes rwandais. Il était impossible de confirmer si la liberté d'expression était promue ou minée par le régime réglementaire supervisé par le HCP. Il faudrait pour cela procéder à un sondage d'opinion sur la liberté de la presse au Rwanda.

La composition du HCP semble être comprise dans sa base d'adhérents et encourage également la participation de parties des médias, y compris des journalistes. Si le HCP travaille avec des journalistes et des agences médiatiques individuelles, il est difficile de déterminer s'il existe une association professionnelle des médias solide et indépendante pouvant faire contrepoids au HCP. La Mission n'a pas eu l'opportunité de rencontrer l'association des journalistes au Rwanda et ne disposait d'aucune preuve pour prouver l'existence d'une telle association.

L'émergence de la liberté de la presse au Rwanda continue d'être minée par l'absence de journalistes bien formés et disposant d'une certaine expérience professionnelle, capables de faire contrepoids au HCP. L'autocensure, le manque de financement adéquat et l'absence d'une culture de la lecture font également obstacle à l'émergence d'une liberté de la presse au Rwanda. Etant donné ces facteurs, il faudra du temps pour qu'une presse dynamique se développe.

Dans les recommandations qui avaient été formulées se trouvait la promotion du développement et de la participation de la société civile et des médias afin de garantir l'existence d'employés de la fonction publique et de fonctionnaires responsables, efficaces et effectifs. Dans la section consacrée à la Gouvernance de l'Entreprise, la promotion de davantage de journalistes financiers et économiques était listée comme un point à traiter d'urgence.

Le rapport a également insisté sur le rôle des médias d'investigation dans la lutte contre la corruption, le crime économique, le délit d'initié et le blanchiment d'argent. Le rapport fait en effet référence à des mesures qui ont été prises afin de lutter contre ces crimes et la nécessité d'un journalisme financier d'investigation de qualité afin d'enquêter sur les crimes économiques et la violation de la déontologie.

La Mission fait également référence à la nécessité pour les médias de publier une politique monétaire et de participer à la sensibilisation aux questions de santé.

L'un des problèmes centraux identifiés est le retrait des restrictions relatives aux droits et aux libertés politiques et la consultation avec les médias sur ces questions. Ceci devrait avoir un effet positif sur la liberté de la presse.

L'impression générale que l'on tire de cette étude est qu'aucun des pays ne reconnaît le rôle fondamental des

médias pour tenir ceux qui font les lois dans la législature et dans la branche exécutive du gouvernement – du président aux échelons inférieurs – responsables vis-à-vis du public.

L'AMJ et le MAEP

L'Association Mondiale des Journaux (AMJ), qui dispose d'une base de membres composée de 16 000 publications dans le monde entier, a organisé sa conférence annuelle au Cap du 3 au 6 juin 2007, et les 1 600 délégués présents ont adopté une suggestion de l'auteur de cet article indiquant qu'ils devraient publier une Déclaration de la Montagne de la Table, qui devrait constituer le document central de la conférence.

La Déclaration demande l'abolition des lois d' « insulte » et de diffamation criminelle en Afrique – 48 pays du continent sur les 53 qu'il compte en disposent et en font une utilisation brutale – et la révision des législations restrictives sur les médias dans les pays afin de les annuler ou de les amender pour supprimer les restrictions.

La Déclaration sera présentée au Secrétaire des Nations Unies, Ban Ki-Moon, accompagnée d'une demande pour qu'elle soit présentée à l'Assemblée Générale et au Directeur Général de l'Unesco, Konchiro Matsuura, pour qu'elle soit présentée à la Conférence Générale, et au Président de la Commission de l'UA, Alpha Oumar Konare, et pour qu'elle soit distribuée à tous les membres de l'UA et approuvée par l'organisation lors de son prochain sommet des chefs d'Etat.

Elle indique que dans les cinq mois qui ont précédé le congrès du Cap, 229 rédacteurs, reporters, journalistes, diffuseurs, blogueurs et éditeurs en ligne de 27 pays d'Afrique avaient été harcelés, détenus et/ou emprisonnés du fait de ces lois ou de lois similaires.

La Déclaration suit la Déclaration de Windhoek publiée dans la capitale de la Namibie il y a 16 ans de cela, le 3 mai 1991. Lorsque l'ONU adopta cette Déclaration deux ans plus tard, sa date anniversaire est devenue la Journée Mondiale de la Liberté de la Presse.

La Déclaration a été annoncée par le Président de l'AMJ, Gavin O'Reilly, président d'Independent News and Media Ltd au cours de son discours inaugural en la présence du Président sud-africain Thabo Mbeki.

Mbeki, dans son discours officiel d'ouverture du congrès, faisait référence à la « lutte entre la liberté des médias et la gouvernance » et affirmait qu'il « existait des pays sur le continent dans lesquels des journalistes étaient emprisonnés, et que cela représentait une source d'inquiétude pour chacun d'entre nous ».

Mbeki qui a toujours prôné les clauses relatives à la liberté des médias dans la Constitution sud-africaine, a affirmé que la liberté des médias présentait un intérêt tout particulier pour des organisations telles que l'UA et le Forum des Editeurs Africains, qui avaient planifié un certain nombre d'initiatives visant à faire la promotion de cette liberté sur le continent.

Ces initiatives incluaient des débats collectifs entre les dirigeants politiques et les rédacteurs africains, le premier de ces débats devant se dérouler à Accra, au Ghana en juillet, mais a été reporté à une date ultérieure. « Le problème de la liberté des médias sur le continent est particulièrement important », a affirmé Mbeki.

La Déclaration de la Montagne de la Table se concentre sur le Mécanisme d'Evaluation par les Pairs de l'UA dans le cadre du programme du Nepad et sur l'exclusion de la promotion d'une presse libre et indépendante en tant qu'exigence clé de l'évaluation de la « bonne gouvernance » du MAEP dans les pays du continent.

O'Reilly demanda à Mbeki d'aider à supprimer certains des obstacles clés à la liberté de la presse en Afrique où « la persécution et le harcèlement quotidien de la presse libre doivent cesser ».

Il a continué en affirmant qu'ils étaient particulièrement attristés par l'exclusion de la promotion d'une presse libre et indépendante en tant qu'exigence fondamentale – « comme cela se doit d'être » - dans l'évaluation de la bonne gouvernance, ce qui a entraîné la réponse de Mbeki qui a affirmé qu'il « s'agissait d'un outil de contrôle ». Mbeki a ajouté qu'il avait été surpris d'entendre cela et que ce n'était pas délibérément que ce point n'y figurait pas. »

Il a affirmé qu'il voulait porter la question devant ses collègues de l'UA et lors du débat historique – « un nouveau genre de dialogue » - entre les cinq présidents et rédacteurs qui devraient désormais se dérouler lors d'une autre réunion des chefs d'Etat de l'UA. « Nous devrions tous nous montrer sensibles à ce problème et agir

sur la question sans se contenter de faire de beaux discours », a-t-il affirmé.

Mon commentaire à ce moment était que Mbeki se trouvait confronté à une lutte difficile. Ceux d'entre les 48 Etats dans lesquels existent des « lois d'insulte » et qui se sont montrés volontaires pour le processus d'Évaluation par les Pairs de l'UA sont peu susceptibles d'adhérer au processus si l'exigence d'une presse libre et indépendante est ajoutée aux quatre critères de « bonne gouvernance » existants.

Les « lois d'insulte » varient d'un pays à l'autre, mais leur thème commun est la protection des présidents, des premiers ministres et des parlementaires contre les critiques qui « portent atteinte à leur réputation ». Ces lois s'étendent fréquemment aux chefs de l'armée et de la police ainsi qu'à tous les fonctionnaires, diplomates étrangers et au drapeau et au nom du pays, à la dignité du parlement et au nom des institutions nationales.

O'Reilly a demandé aux gouvernements africains de relâcher les journalistes emprisonnés, d'abolir les lois draconiennes sur la presse et de reconnaître l'importance de la liberté de la presse à des fins de développement économique, politique et social.

La Déclaration affirmait : « Dans de nombreux pays, la presse africaine est handicapée par toute une série de mesures répressives, de l'emprisonnement et de la persécution des journalistes au fléau largement répandu que sont les « lois d'insultes » et de diffamation criminelle qui sont utilisées sans vergogne par les gouvernements afin d'éviter tout commentaire critique de leur performance et de priver le public de toute information sur leurs écarts de conduite. »

Mais O'Reilly s'est également concentrée sur l'Afrique du Sud. Elle a fait référence à la législation anti-presse contenue dans les lois de l'ère de l'apartheid que la presse sud-africaine demande au gouvernement de réviser et de rejeter ou d'amender depuis plus d'une décennie. Elle a demandé à Mbeki de les rejeter.

Elle cite également les huit mois de protestations des médias contre la Loi d'Amendement sur les Films et les Publications qui, si elle n'était pas amendée, imposerait une censure avant publication des journaux et des diffuseurs d'informations.

Elle presse également Mbeki de recourir à son influence afin de mettre un frein « aux abus flagrants de la liberté » au Zimbabwe. « Bien que nous soyons conscients qu'il s'agit d'un Etat souverain, nous espérons, M. le Président, que vous aurez recours à votre influence considérable et vous conformerez à votre sens de la justice afin de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour aider à rectifier les abus flagrants qui existent dans ce pays à l'égard des libertés. »

Le Président zimbabwéen, Robert Mugabe, a estimé tout à fait à propos d'ignorer tout commentaire légitime émanant de la communauté internationale, mais « nous espérons qu'une nation africaine comme l'Afrique du Sud pourra activement encourager une véritable progression et amener de la normalité et une véritable liberté à ce pays », a déclaré O'Reilly.

Annexe A : Propositions de révisions au Questionnaire MAEP sur la liberté de la presse

La nécessité d'inclure des références à la liberté de la presse dans le questionnaire est d'une importance fondamentale en Afrique, où de trop nombreux pays conservent des lois restrictives à l'égard des médias. Les lois les plus limitatives sont ce que l'on appelle les lois d'« insulte » et de diffamation criminelle qui sont utilisées par les chefs d'Etat et les gouvernements afin d'empêcher tout article ou commentaire critique sur leur conduite. D'où la demande d'inclure les questions relatives au statut et à la conduite des médias dans le questionnaire.

Vous trouverez ci-dessous les changements détaillés apportés au questionnaire :

Une référence à « la liberté d'expression et à une presse libre et indépendante » devrait être incluse dans les Définitions sous la Section 1 – « Démocratie et Bonne Gouvernance Politique ». Il devrait s'agir du troisième point de cette liste officielle d'engagements suite à :

- L'état de droit
- L'égalité de tous devant la loi et la liberté de l'individu.

Des ajouts qui partent de cet objectif énoncé simplement devraient être intégrés dans d'autres parties du questionnaire, et une liste des changements proposés est ajoutée à cet énoncé. Ces ajouts découleront naturellement de l'amendement à la section « Un Cadre Garanti des Droits des Citoyens Egalitaires » apparaissant dans l'Introduction.

L'amendement envisagé est l'ajout d'une clause 1.1.5 suivant 1.1.4, et qui devrait lire :

« 1.1.5 Une autre question critique est la promotion du droit à la liberté d'expression et à des médias libres et indépendants qui permettront aux citoyens d'exercer leur droit à la liberté d'expression de manière significative et efficace. Les médias jouent un rôle critique en tant que chien de garde de la société civile sur le gouvernement, les fonctionnaires et d'autres acteurs sociaux clés, en faisant la promotion de la responsabilité et en tenant un rôle d'instrument puissant dans la lutte contre la corruption. La protection pour le droit à la liberté d'expression est également une condition clé des indicateurs de cet objectif, y compris le concept selon lequel les médias de l'Etat sont capables de travailler de manière libre et indépendante et avec un minimum d'interférences de la part de l'Etat (tous les objectifs). »

Ajouter ce qui suit sous le Point 2 – « Normes et Codes » (Page 7)

Sous 2.1 « Instruments et normes internationaux » (7^e point suite à la « Déclaration des droits et responsabilité de la personne, des groupes, etc. »)

- La Déclaration de Windhoek sur la Promotion d'une Presse africaine indépendante et pluraliste adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Unesco de 1999. Les Nations Unies ont officiellement proclamé la date d'anniversaire de la formulation de la déclaration (le 3 mai) Journée Mondiale pour la Liberté de la Presse en 1993 (tous les objectifs).

Sous 2.2 « Instruments et normes régionaux » (en points trois et quatre immédiatement après La Charte Africaine)

La Déclaration des Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique adoptée par la Commission africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples à Banjul, en Gambie, lors de sa 32^e Session ordinaire du 17 au 23 octobre 2002 (tous les objectifs).

- La Charte Africaine sur la Radiodiffusion adoptée par une conférence internationale de l'Unesco organisée du 3 au 5 mai 2001 à Windhoek, en Namibie, et intitulée « La Conférence de Windhoek - Dix ans plus tard : Evaluation, défis et perspectives » puis approuvée par la Commission africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples (tous les objectifs).

Sous 3 Questions relatives aux normes et aux codes (Quelles mesures le pays a-t-il pris pour signer, ratifier, adopter et respecter ces normes ?)

Ajouter aux indicateurs

- (v) Lister les lois et politiques qui sont en conflit avec les codes et les normes et, en particulier, avec le respect de la liberté d'expression et la liberté des médias.

Sous 5 Questions relatives aux Objectifs (« Quels sont les conflits récents ou en cours dans votre pays et les sources de ces conflits ? »)

Ajouter ce qui suit aux indicateurs (i)

Manifestations de protestation publique qui ont dégénéré en violence

- Opérations des médias

Ajouter ce qui suit aux indicateurs après (ii)

- (iii) Des actions ont-elles été prises contre les médias (ou des efforts ont-ils été faits pour les influencer) à l'égard de la prévention du conflit inter-Etats ou intra-Etat ?

Ajouter ce qui suit aux indicateurs après (iii)

- (iv) Une tentative a-t-elle été faite pour déroger aux droits à la liberté d'expression, de rassemblement et de protestation en invoquant un état d'urgence, que ce soit conformément aux instruments internationaux ou autres ?

Sous Objectif Deux, Question 1 (A votre avis, le système politique tel qu'il est pratiqué dans votre pays permet-il une concurrence libre et juste en matière de pouvoir et de promotion de la gouvernance démocratique ?)

Ajouter ce qui suit

- (viii) Quelles règles spéciales s'appliquent à l'organisation des élections en relation avec les médias (papier, diffusés et internet) ? Indiquez toutes les dispositions ou politiques qui existent pour la diffusion des médias en relation avec l'allocation de temps d'antenne libre (publicité) aux partis politiques d'un côté et au traitement des nouvelles et des points de vue sur les élections dans les bulletins d'information et les programmes sur l'actualité d'un autre côté. Existe-t-il des institutions ou des processus de contrôle qui assurent un traitement équitable des partis politiques par les médias ?

- (ix) Quelles sont les charges portées à l'encontre des médias diffusés et papier et des prestataires et des utilisateurs de services internet pour avoir porté offense aux règles électorales ou en relation avec la couverture des élections au cours des 5 à 10 dernières années ?

- (x) Quelles sont les mesures prises pour s'assurer que les infrastructures et les ressources du gouvernement ne sont pas utilisées en faveur ou au détriment d'un candidat ou parti politique, y compris les médias publics ?

Sous Objectif 3, retirer « Liberté de Parole » des indicateurs sous la Question 1 (i) et insérer une Nouvelle Question 3 :

Question 3 : Quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour promouvoir et protéger la liberté d'expression et la liberté des médias ?

- (i) Fournir la preuve des dispositions constitutionnelles et législatives qui protègent la liberté d'expression et la liberté et l'indépendance des médias (papier, diffusés et internet).

- (ii) Existe-t-il une loi sur l'accès à l'information (liberté d'information) qui garantit le droit d'accès à l'information détenue par les organes publics et toutes autres institutions fournissant des services publics ?

- (iii) Quelles sont les lois qui limitent le contenu de ce qui peut être publié ou diffusé (veuillez fournir des références spécifiques aux lois de diffamation criminelle et aux « lois d'insulte ») et les actions obligeant les journalistes à divulguer des sources d'informations confidentielles ? Combien d'affaires peut-on compter en vertu de ces lois allant à l'encontre de personnes travaillant dans des médias ou autres au cours des 5 à 10 dernières années et des personnes ont-elles été emprisonnées en vertu de ces lois (veuillez fournir des détails, y compris la conclusion de ces situations) ?

- (iv) Quelles réglementations (inscription, accréditation, obtention d'une licence) s'appliquent respectivement aux journalistes, aux agences de presse, aux diffuseurs et aux prestataires et utilisateurs de services Internet ? Existe-t-il des mécanismes de contrôle réglementaire ? Quelles sont les étapes qui ont été prises pour s'assurer que ces organes de contrôle sont indépendants ? Quels organes d'autorégulation existe-t-il pour les médias ? Existe-t-il un mécanisme de résolution des conflits efficace en dehors du système des tribunaux pour toutes

les plaintes déposées contre les médias ?

- (v) L'Etat fournit-il une aide financière ou autre aux médias (par exemple, pour couvrir les activités de l'Etat ou de la Cour, le subventionnement des médias publics ou communautaires ou la fourniture d'infrastructures postales ou de communications subventionnées) ?
- (vi) Existe-t-il des règlements relatifs à la possession des médias par des étrangers ou à la concentration indue de la propriété des médias ?
- (vii) Des plaintes ont-elles été reçues concernant la mauvaise utilisation des médias par les propriétaires ou les éditeurs ou concernant une mauvaise ingérence d'intérêts commerciaux dans la conduite éditoriale ?
- (viii) Quelles sont les associations de journalistes et de médias qui existent et sont-elles indépendantes ?
- (iv) Quelles actions des médias détournent de la bonne gouvernance ou l'influencent ?

Il serait formidable qu'une clause du questionnaire puisse demander que « Tous les gouvernements membres de l'Union Africaine se présentant au processus d'Evaluation par les Pairs s'engagent à une révision complète de leurs « lois d'insulte » et lois de diffamation criminelle – et autres lois criminalisant le contenu – dans l'objectif de les supprimer totalement. » Une question annexe pourrait être de chercher à savoir si un accord sur cet engagement serait suivi dans les six mois suivant l'institution d'une révision complète de toutes les lois dans l'intention d'éliminer celles qui portent offense aux principes démocratiques et à la liberté d'expression.

**Les « lois d'insulte » ou « lois de désobéissance » sont des termes utilisés pour décrire la législation criminelle qui est ostensiblement conçue pour protéger la réputation et la dignité des rois, présidents, premiers ministres et, en fonction du pays, d'autres dignitaires de l'Etat et chefs de la police, de l'armée et d'autres ministères, les fonctionnaires de moindre rang et les diplomates étrangers. Le terme provient de la loi française sur la presse de 1881 qui considérait comme un crime l'insulte au président de la république. Ces lois, qui criminalisent la publication de certaines informations et de certains points de vue, entraînent des peines allant du versement d'amendes à de longues peines de prison.*



Perspectives africaines. Discernements mondiaux.

**Institut Sud-africain des Affaires Internationales
PO Box 31596, Braamfontein, 2017, Afrique du Sud
Tél.: +27 11 339-2021 · Fax: +27 11 339-2154
www.saiia.org.za · info@saiia.org.za**